

Tarification - COLLEGE - 2020/2021

<u>Contribution des familles</u>	La contribution des familles sert à couvrir les dépenses liées au caractère propre de l'établissement scolaire mais aussi les dépenses liées à l'investissement qualitatif, de développement et d'amélioration de notre « outil éducatif » au service des familles.	<table border="1"> <tr> <th>Scolarité</th> <th>Annuelle</th> <th>Trimestrielle</th> <th>Mensuelle</th> </tr> <tr> <td>Forfait unique</td> <td>570 €</td> <td>190 €</td> <td>57 €</td> </tr> </table> <p>A partir du troisième enfant scolarisé dans l'établissement, les frais de scolarité sont offerts.</p>	Scolarité	Annuelle	Trimestrielle	Mensuelle	Forfait unique	570 €	190 €	57 €
	Scolarité	Annuelle	Trimestrielle	Mensuelle						
Forfait unique	570 €	190 €	57 €							
<u>Frais</u>	Frais de première inscription (1x) Frais de dossiers et documents (1x/an)	30 € 60 €								
<u>Restauration scolaire</u>	Le prix de la demi-pension comprend : - Le coût des repas, - Le coût des énergies, l'entretien des locaux et du matériel de cuisine, - La rétribution du personnel qui encadre les élèves de midi à 14h. <i>La première carte informatisée est fournie gratuitement aux élèves. La création d'une nouvelle carte entraîne une participation financière de 6 € :</i> Attention : La possession d'une carte est obligatoire	<p>1. <u>Le régime « demi-pensionnaire »</u> Deux formules sont proposées, l'une sur 4 jours et l'autre sur 3 jours (les jours inclus dans le forfait sont définis et non interchangeables).</p> <table border="1"> <tr> <th>Forfait annuel /4 jours (140 jours)</th> <th>Forfait annuel /3 jours (105 jours)</th> </tr> <tr> <td>805 € / année</td> <td>603,75 € / année</td> </tr> </table> <p>2. <u>Le régime « externe »</u> Les élèves doivent payer leur repas en avance. Cet achat est crédité sur leur carte de cantine. Le prix du repas pour l'année 2020/2021 est fixé à 6,50 € En cas de modification durant l'année scolaire, se référer au contrat de scolarisation.</p>	Forfait annuel /4 jours (140 jours)	Forfait annuel /3 jours (105 jours)	805 € / année	603,75 € / année				
	Forfait annuel /4 jours (140 jours)	Forfait annuel /3 jours (105 jours)								
805 € / année	603,75 € / année									
<u>Location-livres</u>	1x/an	30 €								
<u>Cotisation APEL</u>	L'APEL est l'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre. L'APEL a pour rôle de représenter les parents. Elle participe à la vie de l'établissement, par son implication dans diverses manifestations au bénéfice de l'école et sa participation financière à certains projets. L'adhésion à l'association est facultative.	La dernière cotisation APEL s'élevait à 17 € par famille, celle-ci peut être évolutive en 2020-2021. Sur ces 17 Euros 13,80 € sont reversés à l'APEL académique. Cette somme comprend l'abonnement à « Famille et éducation » (4,80 €), la cotisation à l'APEL Nationale (3 €) et la cotisation à l'APEL académique (6 €). Le delta (soit 3,20 €) est reversé à l'APEL de l'établissement. Pour plus d'information : www.apel.fr								
<p>Une facture comprenant la contribution des familles, les frais, la location des livres ainsi que cotisation APEL sera établie en début d'année. Le règlement peut être effectué soit en 10 mensualités par prélèvements (prélèvements le 10 du mois), soit par chèque en 3, 10 ou 12 échéances, ou en 1 seule échéance en début de période.</p> <p style="text-align: right;"><i>Entourer l'option choisie :</i></p>										
<u>Etudes du soir (17-18h)</u>	Le prix de cette prestation comprend - les frais liés au fonctionnement des locaux. - La rétribution du personnel.	Nous proposons ce service au prix de 270 € l'année, soit 27 € par mois, quelle que soit sa fréquence d'utilisation. En cas de modification durant l'année scolaire, se référer au contrat de scolarisation.								
<u>Prestations</u>	Location de casier pour les DP (1x/an)	10 € ou 5 € si partagé								
	Piscine	Entre 5 et 10 €								
<p>Après le traitement de tous les dossiers, une seconde facture sera établie pour le reste des prestations annuelles (restauration scolaire, études, location casier). Le règlement sera appelé selon les modalités choisies pour les contributions. Selon les activités proposées aux élèves (piscine, voyages, sorties...), des factures ponctuelles seront envoyées durant l'année scolaire, le même mode de paiement sera privilégié. Une dernière facturation interviendra en juillet pour le solde des factures de fin d'année : dernières sorties et éventuellement matériel scolaire endommagé. Pour les familles ayant choisi le prélèvement, celui-ci interviendra au 20 juillet.</p>										
<u>Assurance scolaire et déclarations d'accidents</u>	L'assurance « individuelle accident » étant requise lors de la participation d'un élève à une sortie pédagogique, l'établissement a souscrit un contrat de groupe auprès de la Mutuelle Saint Christophe (M.S.C). L'adhésion à cette assurance est incluse dans les frais de scolarité. L'établissement se charge de déclarer à l'assurance tous les accidents qui surviennent <u>dans le temps de la scolarité</u> des élèves. Vous êtes invités à vous rendre sur le site de la M.S.C : http://saint-christophe-assurances.fr afin de télécharger directement votre attestation d'assurance scolaire ainsi que la notice d'information individuelle « accident élève ».									